

Précarité énergétique LE MOMENT PRO



DEPAR - Programme de Lutte contre la Précarité Énergétique



Diagnostics Énergétiques Pour Accompagner la Rénovation



LE GRAND PLAN
D'INVESTISSEMENT





•DEPAR / PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE



Accord-cadre a été signé le 22 septembre 2017 entre la Fédération SOLIHA et la Poste pour déployer le programme « **Diagnostics énergétiques pour accompagner la rénovation** » (**DEPAR**), en faveur des ménages en situation de précarité énergétique.

Ce programme a été négocié par **La Poste** auprès de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) dans le cadre des appels à projet **Certificats d'économies d'énergie** (CEE) lancés en 2016 par le Ministère de l'Ecologie et déployé en 2017.

Développé sur l'ensemble du territoire, avec la mobilisation des collectivités locales, DEPAR doit repérer les ménages cibles, les sensibiliser aux usages économes en énergie, permettre de diagnostiquer leur logement pour les orienter vers des dispositifs d'accompagnement à la rénovation.

20 000 diagnostics énergétiques seront réalisés par les associations SOLIHA auprès des ménages précaires, identifiés préalablement par La Poste, afin de **les sensibiliser aux économies d'énergie et leur proposer un programme de travaux de rénovation énergétique, adapté à leurs besoins**. Au-delà du programme DEPAR, SOLIHA accompagnera ensuite les propriétaires qui le souhaitent dans la réalisation de leur projet de rénovation, notamment en mobilisant des financements, en faisant le suivi administratif des dossiers et en analysant les devis des entreprises



DEPAR : C'EST QUOI ?



LE DÉPARTEMENT
FRANÇAIS
BUSINESS

Un programme d'accompagnement du dispositif CEE « précarité énergétique »



- Validé par l'Etat dans le cadre d'un appel à programmes visant à sélectionner des programmes sur 2017 portant sur la sensibilisation, l'information et la formation des ménages en situation de précarité énergétique aux enjeux des économies d'énergie, ainsi que l'accompagnement technique ou administratif de ces ménages pour la réalisation de travaux de rénovation énergétiques.
- Prolongé par l'Etat sur 2018
- Ciblant les propriétaires de maisons individuelles en situation de précarité énergétique (dont le revenu est inférieur aux plafonds définis par arrêté relatif aux modalités d'application de la 4^e période des CEE).
- Financé par un Obligé (Petrovex) à hauteur de 85,15 % (1)



Un programme porté par La Poste en partenariat avec Soliha pour garantir une meilleure coordination avec les dispositifs existants en territoire

- Signature d'un contrat cadre national de cotraitance entre La Poste et SOLiHA
- Une complémentarité des forces et des savoir-faire :
 - ✓ **La Poste** : capacité de ciblage, accès à des publics peu exposés et qui se sentent peu concernés par les dispositifs existants grâce à une capacité d'action en tout point du territoire et à une relation de confiance avec le facteur.
 - ✓ **SOLiHA** : compétences sur les champs du social, du technique et de l'ingénierie d'accompagnement, premier opérateur dans le domaine de la rénovation énergétique dans le cadre de politiques publiques, un réseau ancré sur tout le territoire.

- Une prestation d'AMOA subventionnée par l'ANAH qui peut être proposée par SOLiHA, à coûts réduits, après le programme DEPAR auprès des ménages qui souhaiteraient aller plus loin

DEPAR : C'EST QUOI ?

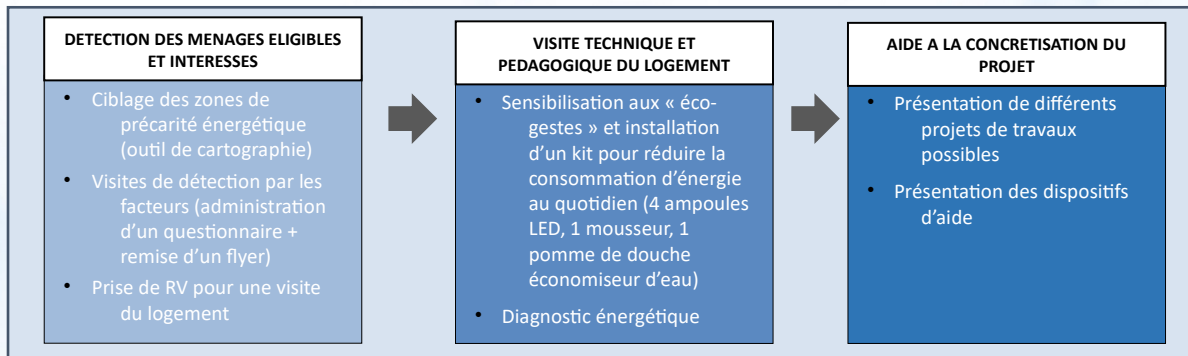


LA POSTE
SOLUTIONS BUSINESS

DÉPAR

Diagnosics Energétiques
Pour Accompagner la
Rénovation

Un **dispositif complet proposé aux collectivités territoriales** pour les accompagner dans la lutte contre la précarité énergétique



SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT



Tarif pour la collectivité = 74,23€ HT/ visite technique (1)

(1) Nota : DGEC, parution au journal officiel validé



DEPAR : EN SYNTHÈSE

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Collectivité souhaite mener une action auprès des foyers de son territoire afin d'accompagner des propriétaires dans toutes les étapes de projet de rénovation énergétique : diagnostic du logement, préconisation de travaux, suivi et bilan.

Pour cela, la Collectivité peut utiliser notre dispositif « D.E.P.A.R. » qui prévoit :

-
- Le ciblage des zones pertinentes,
- Impression et envoi des courriers d'annonce du passage Facteur,
- Impression des flyers,
- Visites Facteurs nécessaires pour générer 1 visite technique,
- Visite technique du logement par un cotraitant (Soliha),
- Remise du kit « éco-gestes » (Soliha),
- Envoi du rapport aux ménages (Soliha),

DEPAR : QUELS AVANTAGES ?



LE DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS



Mise en œuvre simple et rapide

- 1 seul contrat à signer avec La Poste
- Plus rapide que la mise en place d'un PIG ou une OPAH
-



Des coûts maîtrisés

- Une prise en charge financière du dispositif par l'Obligé Petrovex à hauteur de 80% qui **diminue le reste à charge pour la collectivité** (100€ HT par diagnostic réalisé)

!/ A noter :

- L'intégralité des CEE Précarité Énergétique générés par le Programme est déposée et valorisée par Petrovex
- Les CEE générés par le programme ne sont pas des CEE travaux
- Un **engagement de résultat** : seuls les diagnostics réalisés sont facturés, quel que soit l'effort de détection à réaliser en amont.
-



Un important volume de citoyens sensibilisés

- **Via les facteurs** : présentation du dispositif dans le courrier d'annonce du passage facteur, remise d'un flyer (y compris si le ménage est absent → dépôt du flyer en boîte aux lettres)
- **Via les diagnostiqueurs SOLiHA** : sensibilisation personnalisée aux économies d'énergie directement dans le logement
-



Une stimulation de la demande en travaux

- Un partenariat avec Soliha qui rend possible une **continuité entre le programme DEPAR et les dispositifs d'accompagnement des ménages existants** → la visite technique est réalisée directement par l'opérateur, permettant ainsi d'identifier les ménages appétents à des projets de rénovation et de leur proposer une prestation d'AMOA dans un 2nd temps.



DEPAR : COMMENT CA MARCHE ?



Phase amont : cadrage et contractualisation

- **Accord** entre la collectivité, Soliha local et La Poste **sur le volume de diagnostics** (calibrage possible au travers de l'outil de ciblage de La Poste)
- Signature d'un **contrat entre La Poste et la collectivité**
-

Mise en œuvre du programme

- **Phase de détection des ménages éligibles et intéressés**
 - Ciblage des zones IRIS prioritaires (concentration de la précarité) sur la base de l'outil de cartographie de La Poste
 - Etude de charge pour répartir les prestations facteur
 - Prise en charge par La Poste de l'impression des courriers d'annonce passage facteur (APF) et des flyers et envoi des APF par vague

***!\ A noter :** Le tarif du programme Dépar intègre l'impression et l'envoi du courrier d'annonce passage facteur ainsi que l'impression du flyer sur la base de modèles standards, personnalisables par intégration du logo de la collectivité. Tout changement vs ces modèles standards devra être pris en charge financièrement par la collectivité.*

- Visite des facteurs aux adresses préalablement ciblées (le facteur réalise jusqu'à 2 passages)
 - Si ménage absent les 2 fois : remise du flyer en boîte aux lettres
 - Sinon, le facteur remet le flyer en main propre et pose les 10 questions suivantes (non modifiables) :
 1. Êtes-vous d'accord pour répondre à quelques questions ?
 2. Etes-vous le propriétaire de cette habitation ?
 3. Avez-vous des difficultés à chauffer votre logement ?
 4. Avez-vous du mal à régler vos factures de chauffage ?
 5. Diminuez-vous votre chauffage pour réduire vos factures ?
 6. Pensez-vous correspondre aux critères d'éligibilité ?
 7. Peut-on vous rappeler pour un rdv diagnostic gratuit ?
 8. Nom ?
 9. Numéro téléphone ?
 10. Quand pouvons-nous vous joindre ?



■ Mise en œuvre du programme (suite)

■ Phase de détection des ménages éligibles et intéressés (suite)

- Prise de rendez-vous pour un diagnostic, par un Back Office de La Poste, auprès des ménages ayant manifesté leur intérêt lors de la visite facteur et étant considérés éligibles
 - Ménage considéré éligible s'il a répondu « oui » à Q6
 - **!/\ A noter** : Le Back Office de La Poste revalide une nouvelle fois par téléphone les conditions de ressources avant la prise de rendez-vous pour le diagnostic
 - RV pris par La Poste sur la base d'un agenda partagé entre La Poste et SOLiHA
- Possibilité d'animer des réunions publiques (jusqu'à 4), à l'initiative de la collectivité
-

■ Visite technique et pédagogique du logement et aide à la concrétisation du projet

- Livraison préalable par La Poste des kits éco-gestes à SOLiHA local pour remise et installation lors des visites à domicile
- Réalisation de la visite au domicile par le diagnostiqueur de SOLiHA local selon les conditions définies avec la DGEC dans le cadre du programme DEPAR
 - Validation effective de l'éligibilité du ménage (analyse de l'avis d'imposition)
 - Remise et installation (en cas d'éligibilité du ménage et si c'est possible) des éléments du kit éco-gestes
 - Sensibilisation aux éco-gestes dans le logement et remise du livret « éco-gestes »
 - Réalisation d'un diagnostic énergétique complet et élaboration avec le particulier de 3 scénarii de travaux
 - Présentation des aides financières et remise du livret « aides financières »
 - Signature par le particulier d'une attestation sur l'honneur certifiant la réalisation de la visite (et nécessaire à la délivrance des CEE à l'Obligé)
 - Edition et diffusion du rapport de diagnostic au ménage, à la collectivité et à La Poste sous 10 jours
-



DEPAR : COMMENT CA MARCHE ?



❑ Facturation

La collectivité est **facturée mensuellement**, chaque début de mois M, sur la base du nombre de diagnostics réalisés durant le mois M-1.



❑ Pilotage

Le programme DEPAR prévoit un pilotage du dispositif au travers de :

- Un **suivi régulier des prestations** et un échange périodique sur les données entre la collectivité, La Poste et SOLiHA local
- La réalisation d'une **étude** auprès des ménages ayant bénéficié de la visite technique **pour apprécier les impacts sur les économies d'énergie générées**



A SAVOIR

CNIL.

- Le programme DEPAR est **valable jusqu'à fin 2020 car il a été prolongé par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat**,
 - ▶ Les **critères de précarité énergétique** sont ceux **en vigueur sur la 4^e période de CEE** et non les plafonds actuellement appliqués par l'ANAH dans le cadre de son dispositif « Habiter Mieux ».
 - ▶ Les **visites techniques** doivent avoir été réalisées **avant le 31/12/2020**
- La collectivité est **responsable de traitement des données personnelles** recueillies pour son compte par La Poste à l'**exception des données fiscales** que La Poste recueille pour le compte de l'Etat (preuve de l'éligibilité aux CEE précarité énergétique).